Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID: 033-213302276-20220125-03_2022B-AU



TARIFS MUNICIPAUX

OBJET: TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de LANGON, Jérôme GUILLEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 26 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu des articles précités,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2022 les différents tarifs de prestations municipales

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} février 2022 :

REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS		
Classiques		
Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	
Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	
Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	
Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	
Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	
Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille	
Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille	
Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille	

Plan	Intercommunal	d'Urhanisme
riall	unciconniluna	u Ulballisille

Reproduction papier ou impression couleur	200 € le dossier
Frais de port dossier PLUI	16,80 € le dossier

Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France

20g	4,55 €
50g	5,18 €
100g	5,85 €
250g	7,14 €
500g	8,38 €
1kg	9,63 €
2kg	11,39 €
3kg	12,63 €
Avis de réception numérique	1,15 €
Avis de réception papier national	1,20 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID: 033-213302276-20220125-03_2022B-AU

Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier

Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention

PC	H	CF	MI	INI	CIP	ΔI	F
	e la l		HVII.	4161	ш	$_{n}$	

Enlèvement des dépôts sauvages	250 €
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80€
Entretien journalier des animaux au chenil	20€
Transport des animaux capturés à la SPA de Mérignac	150 €

TARIFS FUNERAIRES

Concessions terrains cimetières communaux

Concession trentenaire 2,64 m ²	55,00 € le m²
Concession perpétuelle 5,60 m²	100,00 le m²
Concession perpétuelle chapelle 7,20 m² minimum	150,00 le m²

Caveaux provisoires

1 ^{er} trimestre par mois	25,00 €
2 ^{ème} trimestre par mois	50,00 €

Columbarium

Concession de 15 ans pour une case	206,00 €
Concession de 30 ans pour une case	340,00 €

Vacations funéraires

ontrôle identité défunt et pose cachet de cire	25,00 €
--	---------

TARIFS PISCINE

Entrée individuelle

Enfant de moins de 5 ans	<u>Gratuit</u>
Moins de 18 ans	1,95 €
Plus de 18 ans	3,10 €

Forfait de 10 entrées

Moins de 18 ans	15,60 €
Plus de 18 ans	24,80€

Abonnement mensuel

Moins de 18 ans	23,50 €
Plus de 18 ans	39,50 €

Abonnement juillet et août

Moins de 18 ans	39,10 €
Plus de 18 ans	64,00 €

Associations et centres de vacances- Accompagnateurs et enfants d'un groupe

de plus de 10 enfant

Moins de 18 ans	1,15 €
Plus de 18 ans	1,70 €

	Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Location piscine par ligne d'eau	Reçu en préfecture le 27/01/2022
Avec surveillance	Affiché le SEO
Sans surveillance	ID; 033-213302276-20220125-03_2022B-AU

LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

mi-A-	-11-41-	141
PISTE	o atn	létisme

s scolaires non conventionnés hors Langon 114,90 € de l'heure
s scolaires non conventionnes nors Langon 114,90 € de l'heure

Terrains synthétiques

Terrains de foot et de rugby hors associations	20,00 € de l'heure

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exceptionnelle non commerciale

Place de parking, camion de déménagement, chantier provisoire	0,50 €le m²
Forfait minimal par jour	13,00€

Location des quais et parc des Vergers/jour (entreprises privées dans un but commercial)

Parc des Vergers	1125,00 €
Esplanade des Quais	1125,00 €
Quais	1125,00 €

Droits de places- Zone de marché- Abonnements calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.

Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,55 €	
Producteurs- Revendeurs au ML	0,90 €	
Avec Véhicule, remorque ou camion magasin au ML	1,20 €	
Posticheur - Forfait	16,00 €	

Occupation du Domaine Public ponctuel destinée à la vente par des commerçants

Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
Camion Outillage et assimilés - Forfait/jour	45,00€
Vente ponctuelle Place Kennedy- Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés petits	50,00 €
Cirques et assimilés moyens	100,00 €
Cirques et assimilés grands	200,00€

HEBERGEMENT CHATEAU GARROS

Hébergement par nuit et par personne	10,50 €	
Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner	13,50 €	
Hébergement par mois et par personne	81,20 €	

RESTAURATION

Restauration scolaire langonnais

itestadi ation seciali e lan omiais	
Repas école maternelle	2,10 €
Repas école primaire	2,50 €
Pénalité si non réservé	5.20 €

	Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Restauration scolaire non langonnais	Reçu en préfecture le 27/01/2022
Repas école maternelle	Affiché le
Repas école primaire	ID: 033-213302276-20220125-03_2022B-AU
Pénalité si non réservé	5,20 €

Restauration scolaire enseignants et personnel municipal

Enseignants et autres personnels de l'EN	4,50 €
Personnel municipal	4,50 €
Après déduction de la participation municipal de 1,29 € (1er/01/21)	3,21 €

Repas pour l'ALSH- CdC du Sud Gironde

Repas midi et goûter	5,60 €
Mini camps	8,90 €
Veillées	4,30 €
Repas animateurs	6,00€

Restaurant Lou Bel Oustaou

Prix repas	4,75 €	
Prix repas pour invité	6,75 €	
Prix repas personnel municipal	6,75 €	
Après déduction de la participation municipal de 1,29 €	5,46 €	

Repas associations- Stages- Compétitions- Divers

Associations langonnaises repas	4,50 €	
Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €	
Associations non langonnaises repas	10,50 €	
Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €	

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité et :

- Publiée au recueil des actes administratifs
- Transmise au représentant de l'Etat
- Transmise au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LANGON, Le 25 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Compte rendu de la présente décision sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.